



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**SUEZ Eau France – Branchement neuf aux réseaux Eau potable - 272 route de Lyon -
du 03/08/2026 au 28/08/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 27/07/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de travaux pour branchements neuf aux réseaux d'eau potable, situé « 272 route de Lyon », il convient d'autoriser SUEZ Eau France à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux de nouvelle installation, du 03/08/2026 au 28/08/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau France est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « route de Lyon » pour Mr VULPAS Sylvian Max, et à y réaliser des travaux de branchement neuf aux réseaux d'eau potable, installation nouvelle ; avec tranchée longitudinale de 50.0 mètres sous voirie, et 5.0 mètres sous accotement ou trottoirs, tranchée transversale de 1.0 mètres sous voirie et 1.0 mètres sous accotement ou trottoirs ; et figurant au plan de localisation annexé au présent arrêté ;

Article 2 : SUEZ Eau France est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée d'application de 26 jours, du 03 août 2026 au 28 août 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon (par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,**

Fait à Montrottier, le 28 juillet 2026,

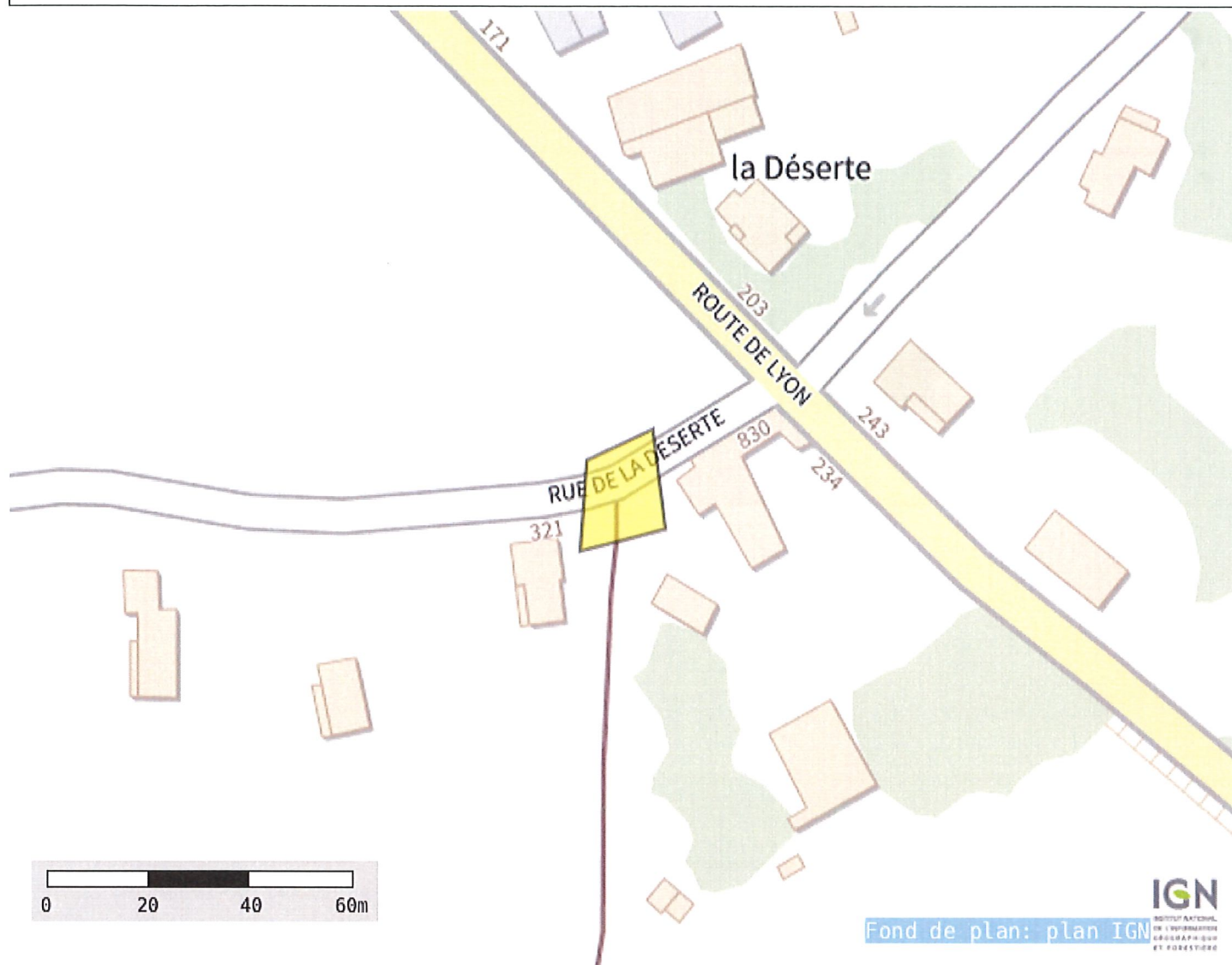
Le Maire de Montrottier,
Jean-François POISSON.



Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

814197.9686810236

6522024.050875158

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46935719437897 45,78873048806491
4,46952349133790 45,78878285702004
4,46955567784607 45,78861452806066
4,46934110112488 45,78857712155622
4,46935719437897 45,78873048806491